

AR Prefecture

005-210501078-20250505-42D_2025-DE
Reçu le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°42-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MAI 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 28/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mai à seize heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand

Absents représentés :

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Propositions d'aides financières aux associations pour 2025

Rapporteur : Bertrand POINSONNET

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

Association	Montant attribué
SOLIDARITE HANDICAPES DU PAYS BRIANCONNAIS - SHPB	100,00 €
ASSOCIATION REFUGE SOLIDAIRE	500,00 €
SECOURS POPULAIRE BRIANCON	100,00 €
ECOLE DU PINET	500,00 €
LES FRAIRIES	2 150,00 €
LES RESTO DU CŒUR HAUTES-ALPES	100,00 €
LA RONDE DES PUY	150,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BRIANCON	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE DES HAUTES-ALPES	100,00 €
SKI CLUB MONTGENEVRE	400,00 €
TOTAL	4 100,00 €

AR Prefecture

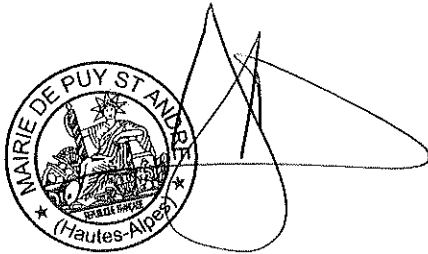
005-210501078-20250505-42D_2025-DE
Reçu le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025

Soit un total de 4 100€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus

Autorise Madame le Maire à régler les dépenses.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel CAMUS'.

Michel CAMUS

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 mai 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 07 mai 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRÉ

-mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr